École « Le Provence »
269 avenue de Provence
07500 Guilherand-Granges
04.75.81.29.60 / ce.0071184z@ac-grenoble.fr

A Guilherand-Granges, le 13/10/2026

COMPTE RENDU du 1er conseil d'école 13/10/2026

Présents :

Pour l'équipe enseignante : Mmes Rachel BOUCHET, Stéphanie BOUCHY, Elodie LEFEVRE, Coralie SUDIT, Fanny TABARDEL, Sandrine VEYRIER, Isabelle WATRINET.

Pour les parents d'élèves : Nicolas ALIBRANDO, Emile BARRETT, Marie COLIN, Jean-François DELDON, Cindy GIGNAC,Lauren MIGNOT, Milagros MARCELINO MONTERO, Juliette THELIER, Aurélie SUSINI

Pour la mairie : Sandrine CLADIERE

DDEEN : Martine FERRER

Excusés: Mme Lavallée, IEN, Yannick DUBRULLE

Nous vous informons que depuis le 1/09/2026 Mme Lavallée, Inspectrice de l'Education Nationale, succède à M. Ranc qui a pris sa retraite.

Rappel de l'ordre du jour :

- Rôle et fonctionnement du conseil d'école : Vote du règlement *intérieur du conseil d'école*
- Résultats des élections, vote pour la mise en place du vote électronique pour les années à venir
- Vote du règlement intérieur de l'école
- Organisation de l'école : Effectifs, répartition
- calendrier de l'année scolaire
- Projets pédagogiques + EVAR
- Sécurité :
 - retour sur l'alerte incendie
 -PPMS :
- Travaux/demande de matériel
- Bilan OCCE

1) **Rôle et fonctionnement du conseil d'école** : vote du règlement du fonctionnement *intérieur du conseil d'école*

2) **Résultats des élections :** taux de participation de 61.51 %. Une seule liste se présentait avec 11 personnes.
A partir de la rentrée 2027, si les moyens techniques le permettent, le vote se fera de manière dématérialisée.
→ vote à l'unanimité

3) **Règlement intérieur de l'école** : Il n'y a quasiment pas de modifications par rapport à l'an passé
Nous insistons sur l'interdiction des téléphones portables et montres connectées.
Nous demandons aux familles de limiter les rendez-vous médicaux pendant les temps scolaires.
→ vote à l'unanimité

4) **Organisation de l'école** : Effectifs, répartition

Nous avons eu 3 inscriptions 2 semaines après la rentrée et 1 départ fin septembre.
Il y a maintenant 170 élèves scolarisés à l'école dans 7 classes :

16 PS	19MS	23 GS	28 CP	16 CE1	21 CE2	17 CM1	30 CM2

- classes maternelles multi-ages 1, Rachel Bouchet : 24 élèves ; 8 PS, 9 MS, 7 GS
- classes maternelles multi-ages 2, SandrineVeyrier : 25 élèves ; 8 PS, 10MS, 7 GS
- GS/CP, Fanny Tabardel , 25 élèves : 9 GS, 16 CP
- CP- CE2, Isabelle Watrinet, 25 élèves : 12 CP, 13 CE2
- CE1-CE2, Coralie Sudit: 24 élèves , 16 CE1 et 8 CE2
- CM1-CM2 A, Stéphanie Bouchy: 23 élèves , 7 CM1 et 16 CM2
- CM1 CM2 B Elodie Lefèvre; 24 élèves, 10 CM1 et 14 CM2

Nous avons 3 postes d'ATSEM : Marjorie Regat, Doriane Legall actuellement en congé maternité et remplacée par Nathalie et Sandra Petit à mi-temps complétée par Marine Verstaevel.

5) calendrier de l'année scolaire

Vacances	Date de fin des cours	Date de reprise
Rentrée scolaire des élèves.		Mardi 1er septembre 2025
Vacances de la Toussaint.	Vendredi 16 octobre 2026 *au soir*	Lundi 2 novembre 2026
Vacances de Noël.	Vendredi 18 décembre 2026 *au soir*	Lundi 4 janvier 2027
Vacances d'hiver.	Vendredi 12 février 2027 *au soir*	Lundi 1er mars 2027
Vacances de printemps.	Vendredi 10 avril 2027 *au soir*	Lundi 26 avril 2027
Pont de l'Ascension	Mardi 4 mai 2027 *au soir*	Lundi 10 mai 2027
Sortie des élèves.	Vendredi 2 juillet 2027 *au soir*	

Lundi de pentecôte : lundi 17 mai 2027

6) <u>Pédagogie, projets :</u>

EVAR (Education à la Vie Affective et Relationnelle) : Cela fait partie des programmes scolaires au même titre que les maths, le français, les sciences…
Comme déjà présenté l'année dernière au conseil d'école du 10/03/2026

Dans le 1er degré, les apprentissages portent sur la vie affective et relationnelle. Les questions liées à la sexualité ne sont pas abordées.

Pourquoi ?

- *Transmettre des valeurs fondamentales, telles que le respect de soi et des autres*
- *Prévenir les discriminations*
- *Promouvoir l'égalité entre les garçons et les filles et lutter contre les stéréotypes*
- *Lutter contre les violences et le harcèlement en renforçant la capacité des enfants à demander de l'aide*

Comment ?

- *Au moins 3 séances par an adaptées à chaque âge conformément à la loi en vigueur depuis 2001*
- *Des programmes progressifs, adaptés à l'âge des élèves :*

Les objectifs

- *Apprendre à se connaître et à connaître son corps*
- *Améliorer le bien-être, encourager les élèves à s'exprimer*
- *Permettre des choix responsables*
- *Respecter les autres et vivre ensemble grâce au respect et à l'empathie*
- *Prévenir les violences sexistes et sexuelles*

Exemples

- *Distinguer ce qu'on peut garder pour soi d'une situation à signaler (par exemple, un danger ou une violence), en étudiant un album jeunesse*
- *Comprendre le consentement en organisant des ateliers autour de situations du quotidien :*

« Est-ce que je peux m'assoir à côté de toi ? »
« Est-ce que je peux te prendre dans mes bras pour te consoler ? »
« Est-ce que je peux te prendre la main ? », etc.

Mise en œuvre à l'école primaire

À l'école primaire, les temps consacrés à l'éducation à la sexualité incombent au professeur des écoles. Ces séances d'éducation à la sexualité peuvent être mises en œuvre via des séquences d'enseignement intégrant une des composantes de la sexualité ou dans des temps d'échanges collectifs à partir des questions des élèves.

PHARE (**P**rogramme de lutte contre le **HAR**cèlement à l'**E**cole).
Jeudi 5 novembre 2025 est la journée de lutte contre le harcèlement à l'école.

Nous proposons un « dress code bleu ». Nous invitons tout le monde à venir habillé en bleu et nous essaierons de faire une photo avec les plus grandes classes. Chaque enseignante, du CP au CM2 abordera la notion de harcèlement autour de cette date.
Nous sommes dans l'attente des consignes concernant le questionnaire de l'éducation Nationale.
Toutes les classes travaillent déjà autour du message clair.

MUSIQUE
Tous les élèves de la GS au CM2 bénéficient d'une intervention musique avec France Hessabi, à raison de 45 min à 1h pour les élèves de GS à CE1 et 1h pour les élèves de CE2 à CM2, tous les 15 jours.

PRIX DES INCORRUPTIBLES
Tous les élèves de la GS au CM2 participent au prix des incorruptibles. Chaque niveau doit voter pour le livre qu'ils ont préférés parmi une sélection de 6 livres adaptés à leur age.

« NOEL DE LA MAIRIE »
La mairie offrira un spectacle, « Enquête chez le père Noël » à tous les élèves de la PS au CE1 et une séance de cinéma pour les élèves de CE2 à CM2, « L'enfant du désert ». Nous les en remercions.
Malheureusement les classes de cycle 2 n'y participerons pas car elles ont déjà un spectacle au théâtre de la ville de Valence.

Pour les 2 classes maternelles :
- 5 nov : JMF spectacle à l'auditorium de musique de Valence pour les 34 élèves de MS-GS
- 20 nov : visite de la Médiathèque-ludothèque : 1 groupe de MS + GS
- 27 nov : visite de la Médiathèque-ludothèque : 1 autre groupe de MS + GS
- 4/12 : Cross-bouchon avec les parents dans le cadre de la semaine de l'école maternelle organisée avec l'AGEEM
-18 dec : lectures de Noël pour les PS-MS-GS avec une bibliothécaire de la médiathèque qui se déplace à l'école
-projet école et cinéma + vie et fête au cinéma → plusieurs séances de cinéma + réalisation d'un court-métrage.

Les classes de GS-CP, CP-CE2 et CE1-CE2 participent au projet « classes qui dansent » et bénéficieront de l'intervention d'une chorégraphe. Elles présenteront leurs productions aux autres classes participantes au LUX au mois de juin.

Pour la classe de GS-CP :
- cycle Cirque avec Anaïs André, ETAPS
- médiathèque : une visite de la ludo médiathèque le 17/11/26, puis le 18/12 pour les histoires de noël.
- 8/12 : spectacle au Lux dans les cadre des classes qui dansent
- 10/12 : spectacle JMF au théâtre de la ville.

Pour la classe de CP- CE2 :
- cycle Tennis avec Ludovic Patouillard
- Applatitour
- 8/12 spectacle au Lux dans la cadre des classes qui dansent
- cycle natation à partir de début décembre
- 18/12 médiathèque avec les CP-CE2

Pour la classe de CE1-CE2 :
-Projet "les émotions" en musique avec France un mardi sur deux
-Badminton le jeudi après-midi jusqu'au 5 novembre au gymnase
-Athlétisme le mardi matin à partir du 10 novembre
-Séances de vélos les 2, 9 et 12 novembre
-Sortie à la médiathèque le 16 octobre, animation "peur sur la toile" pour aborder le thème de la peur au cinéma
-8 décembre: Spectacle danse contemporaine "murmures" au Lux, projet classe qui danse
-10 décembre: spectacle musical "une brève histoire du son" JMF
-18/12 à la médiathèque séance de cinéma documentaire "Aïlo, une odyssée en Laponie"

Pour les classes de CM1-CM2 A et B
- Piscine : les CM2 ont bénéficié d'un cycle de 6 séances massées (afin de valider ou non le savoir nager)
- Vélo CM (4 séances)
- Petits champions de la lecture
- Projet médiathèque Planète (rencontre le Momoko Seto)
- Dictée intergénérationnelle

- intervention de la police pour le harcèlement (23-/11)
- commémoration du 11 novembre en collaboration avec la mairie le 12/11
- Projet musique : réalisation d'un conte musical.

- CM1 : ultimate

CMA : projet vélo sur une semaine en fin d'année en partant tous les jours en étoile depuis l'école + reprise de la classe dehors

Nous remercions la mairie de mettre à notre disposition des ETAPS une intervenante musique qui nous proposent des interventions de qualité.

7) PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) :

Des problèmes importants persistent :

- **nous n'avons toujours pas de moyens de se prévenir**.
- il est indispensable que du film occultant soient mis sur les fenêtres de rez-de-chaussée et prioritairement sur la porte du couloir en élémentaire
- les 2 WC de la maternelle doivent être verrouillables de l'intérieur.

Nous ferons un essai PPMS intrusion très prochainement pour tester un moyen de nous prévenir (TCHAP)

Alerte incendie : Nous l'avons faite le 24/09/2026. Tout s'est bien passé, le système ayant été remplacé l'année dernière, le signal sonore a été bien entendu dans tous es espaces. En 3 minutes tous les élèves étaient au point de rassemblement. Toutefois les classes maternelles ont trouvé le signal sonore pas assez fort, il faudrait le régler.

8) Travaux/demande de matériel :

Dès le début de ce point, Mme Cladière, représentante de la mairie, nous informe qu'un appel d'offre est en cours pour équiper 7 salles de classe en climatisation, ce qui représente un coût important. De ce fait il y aura peu d'autres travaux réalisés par manque de moyens.

Coté maternelle :

- Nous avons demandé la destruction du muret des toilettes.

→ *Lors d'un rendez-vous avec M. Robisson et Mme Aubert il a été dit que ce serait fait.(demande transmise le 4/9/26)*

- Il faut permettre aux toilettes de se fermer de l'intérieur (pour le PPMS)
- Nous demandons toujours l'insonorisation de la salle rose.
- Il faut changer le portail qui va sur le parking de la piscine (il peut être ouvert par n'importe qui et un enfant peut passer en-dessous) → *du bricolage sera fait pour empêcher le passage sous le portail et empêcher l'ouverture depuis l'extérieur*.
- Ombrières dans la cour maternelle
- Des bancs dans le couloir.

Une maman élue travaillant à la CCRC Rhône-Crussol nous informe que la CCRC peut éventuellement être sollicité pour de l'aide notamment pour le portail.

Coté élémentaire :

- Insonorisation de la salle de musique.

-Dans la cour élémentaire, nous renouvelons les demandes de poursuivre le marquage au sol, la pause du panier de basket, l'installation de 2 ou 3 tables avec bancs (tout cela était déjà prévu).

→ *Le panier de basket et les tables nous avait été annoncés comme validés au dernier conseil d'école (voir compte-rendu)*

Nous regrettons de faire à chaque conseil d'école les mêmes demandes.

On nous informe que pour le moment, le matériel qui devait être remplacé suite à la commission de sécurité ne le sera pas et devra être mis au budget 2027. *Nous demandons expressément que le matériel qui devait être remplacé le soit sur un budget exceptionnel de 2027.*

9) OCCE

Nous conservons les deux comptes (maternelle et élémentaire).

Les comptes sont alimentés par les cotisations des familles. Nous devons noter qu'elles sont peu nombreuses.

L'association Provence en fête a pour habitude de verser des subventions aux coopératives scolaires en fonction des bénéfices réalisés grâce aux différentes actions menées l'année précédente. Cette année elle fera un don de 1250€ à la coopérative maternelle et 2 722,50 € à l'élémentaire.

Les dons de Provence en fête nous permettent de mener à bien un grand nombre de projets. Nous les en remercions.

Nous rappelons à tous les parents qu'ils peuvent consulter les comptes sur simple demande.
La coopérative scolaire permet de financer les divers projets : escrime, volley, élevage, sorties / spectacles, achat de petits matériels ou ingrédients pour la pâtisserie ou des expériences…

10) *S*tationnement

Nous rappelons aux parents que le stationnement doit s'effectuer exclusivement sur le parking principal de la piscine ou dans les rues adjacentes à l'école, en veillant à r**especter scrupuleusement les zones dédiées au stationnement.** La police municipale interviendra régulièrement.
Nous rappelons également que le parking situé derrière la piscine est indiqué « Stationnement interdit sauf service».Comme le précise la signalisation, cet espace est un parking de service strictement **réservé au personnel de la piscine et de l'école** (enseignants, personnel de service et animateurs périscolaires) et non aux parents. Nous demandons à la mairie de rendre plus visible le panneau.

11) Dates à noter :

Spectacles de musique :

- classes maternelles : jeudi 27 mai (salle de cinéma)
- GS-CP, CP-CE2, CE1-CE2 : le lundi 21 juin 2027 (grande salle)
- CP-CE1, CMA et CMB : mardi 8 juin (grande salle)

Fête de l'école : vendredi 25/06/2027 organisée par Provence en fête.

Prochains conseils d'école : mardi 9 mars 2027, mardi 15/06 à 18h

La séance est levée à 19h35

La Directrice, Fanny TABARDEL

ANNEXE 2

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE (2025-2026)

Depuis la rentrée de septembre 2024 l'école « Le Provence » réuni les élèves de la Petite Section au CM2.

A. Accueil des enfants - Horaires

Lundi, mardi, jeudi et vendredi		Les élèves des 2 classes maternelles rentrent par le portillon de l'école maternelle et les élèves des GS-CP, CE1-CE2, CE2-CM1, CMA, CMB rentrent par le portillon de l'école élémentaire. (allée piétonne)
ACCUEIL	**SORTIE**	
8 H 20 – 8 H 30	11 H 30	
13 H 20 – 13 H 30	16 H 30	

Nous vous demandons de respecter ces horaires.
L'enfant non récupéré à la sortie des écoles, si nous n'arrivons pas à joindre la famille, ser pris en charge par le personnel municipal assurant la garderie périscolaire ou la cantine. L**e service sera facturé** aux parents par la Ville avec une majoration.

L'accès aux cours ainsi que les jeux de la cour et de l'école sont réservés à un usage scolaire pendant le temps scolaire. La cour n'est en aucun cas une aire de jeux et les salles d'activités ne peuvent être utilisées que pendant les activités pédagogiques sous la surveillance de l'enseignant.

Les enfants des classes maternelles sont accompagnés et récupérés dans la classe par leurs parents ou toute personne désignée par eux par écrit, et présentée à l'enseignant (une pièce d'identité pourra être demandée la première fois), ou pris en charge par le service périscolaire s'il figure sur la liste des enfants mangeant à la cantine ou allant à la garderie.

Il est rappelé que l'école ne saurait être tenue pour responsable des enfants se trouvant en dehors de son enceinte avant et après les heures fixées ci-dessus.

Activités Pédagogiques Complémentaires. (APC) : ces activités conduites par les enseignant(e)s se déroulent en dehors du temps scolaire et sont placées sous la responsabilité de la directrice d'école. Les enfants concernés auront une autorisation à remplir.

B. Fréquentation et obligations scolaires

Tout enfant âgé de trois ans au 31 décembre de l'année civile en cours doit être scolarisé dans une école maternelle dès la rentrée de septembre, matin et après-midi. Un aménagement de l'obligation d'assiduité, peut-être prévu les après-midis, pour les enfants de petite section, à la demande écrite et signée des parents.
Toutefois les enfants âgés de deux ans au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire en cours pourront être admis à compter de la date de leur anniversaire dans la limite des places disponibles.

L'inscription doit se faire à la mairie qui délivre aux parents un certificat d'inscription. L'inscription est ensuite enregistrée par le directeur de l'école sur présentation de ce certificat d'inscription, d'une copie certifiée conforme du livret de famille, des photocopies du carnet de santé pour les vaccinations obligatoires ainsi qu'un certificat de radiation s'il s'agit d'un changement d'école.

L'assiduité est obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L. 131-8 du code de l'éducation.
Dès la première absence non justifiée, le directeur d'école établit des contacts étroits avec la ou les personnes responsables. Les absences **répétées et injustifiées sont signalées aux autorités compétentes à partir de 4 demi-journées dans le mois.**
La participation des élèves aux sorties scolaires est obligatoire quand elles se déroulent sur le temps scolaire (pause méridienne incluse).

Lorsqu'un enfant manque la classe pour raisons familiales sérieuses ou problèmes de santé, il est demandé aux parents de prévenir l'école le matin même et une justification écrite est nécessaire.
Pendant les heures de classe, un enfant ne peut quitter l'école que s'il est accompagné de l'un de ses parents ou d'une personne dûment autorisée par eux. Il ne sera donc jamais autorisé à partir seul, même avec un mot écrit des parents.

C. Hygiène - Maladie - Accident

Les élèves doivent se présenter propres et dans une tenue correcte et adaptée aux activités.
Tout enfant porteur de parasites (poux, gale…) doit obligatoirement être traité en conséquence. La famille doit prévenir l'enseignant(e) de la classe.
Les parents doivent signaler toute maladie contagieuse afin que les dispositions réglementaires soient prises.
En cas d'indisposition d'un enfant en cours de journée, les parents seront prévenus par téléphone.
En cas d'urgence, l'enfant sera transporté à l'hôpital par le SAMU.

Important : L'école n'est pas autorisée à utiliser des médicaments. y compris les plus courants même avec ordonnance (sauf si PAI : projet d'accueil individualisé).
Les enfants seront gardés à domicile tant qu'un traitement médical (pendant le temps scolaire) s'impose.

Les enfants blessés (points de suture, plâtre, …) seront acceptés à l'école si leur état de santé leur permet de suivre normalement les activités proposées pendant les heures de classes et de récréation.
Des solutions particulières à étudier cas par cas avec chaque enseignant pourront apparaître en fonction de l'âge des enfants, de leurs blessures… Un avis médical pourra être demandé.

En cas de traitement particulier (régulier et prolongé) vous contacterez la directrice pour connaître les modalités d'acceptation du traitement par la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

D. Sécurité - Assurances

Des exercices de « Sécurité - incendie » de « confinement » et « d'alerte intrusion » auront lieu selon la réglementation en vigueur.

Les parents sont responsables des objets apportés par leur enfant. Tout couteau, ou objet jugé dangereux (balles bondissantes, grosses billes) seront immédiatement confisqués. En cas d'accident, la responsabilité des parents pourrait être engagée.

L'assurance « ***responsabilité civile et individuelle accident*** » est obligatoire pour participer aux sorties qui se déroulent en dehors des heures scolaires.

E. Vie de l'école - Discipline

« Conformément aux dispositions de l'article L 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. »

Comme tout citoyen, l'enfant a des droits mais aussi des devoirs.

La vie à l'école est régie par des règles clairement et fréquemment explicitées aux enfants. Leur non-respect entraînera des sanctions.

- ***Droits*** *: […] Les élèves, les parents et les enseignants doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliants et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant non seulement aux relations à l'intérieur de l'école, mais aussi à l'usage d'Internet dans le cadre scolaire.*
- ***Obligations*** *: chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.*

L'école doit être un lieu de sécurité et sans violence.

Dans la cour de récréation : les petits jeux sont autorisés en élémentaire mais interdits dans les classes. En maternelle **Il est interdit d'apporter des objets et jouets de la maison, sauf demande préalable auprès de l'enseignant.**

Les élèves n'apporteront pas d'argent, des jeux électroniques, d'objets ou cartes collectionnables achetées représentant une valeur marchande.

De même, il est recommandé de laisser chez soi bijoux ou objets de valeur car l'école ne sera pas responsable en cas de perte ou de vol.

Les bijoux (boucles d'oreilles, chaînes) pendants sont interdits car ils peuvent entraîner des blessures.

Important : L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans l'établissement (même éteint).**Les montres connectées ne sont pas autorisées.**

Dans ce domaine, ***il est souhaitable que l'attitude des parents soit cohérente avec celle des enseignants et éducateurs***.

Tout vêtement que l'enfant est appelé à quitter sera lisiblement marqué à son nom et prénom. Les vêtements prêtés par l'école doivent être rendus rapidement, lavés.

L'école doit rester propre. Chacun veillera à respecter les locaux.

Droit à l'image : La diffusion électronique de photographies d'élèves, dès lors qu'ils sont reconnaissables est interdite sans l'autorisation écrite des parents (diffusion provenant des enseignants ou des parents).

F. Relations parents / enseignants

Parents, enfants et enseignants se doivent un respect mutuel et s'interdisent tout comportements, paroles ou gestes, qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne.

Une réunion par classe a lieu dans les semaines qui suivent la rentrée.

Chaque enseignant aura tout loisir de réunir les parents à d'autres moments dans l'année.

Les parents ne doivent pas hésiter à rencontrer les enseignants et/ou la directrice, en prenant rendez-vous par le biais du carnet de liaison ou de la messagerie.

Ne jamais oublier qu'un problème dont on s'occupe très tôt sera toujours réglé plus efficacement.

G - Activités périscolaires

L'organisation et la gestion des activités périscolaires municipales (restauration, garderie) sont placées sous la responsabilité du directeur de l'accueil de loisir périscolaire, qu'il convient de rencontrer pour toute question.

Le règlement ci-dessus, a été rédigé en s'inspirant du règlement départemental de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Ardèche.

Ce règlement intérieur a été approuvé par le conseil d'école. **Le 3 novembre 2025**

ANNEXE 3

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

Liberté
Égalité
Fraternité

NON AU HARCÈLEMENT

pHARe Programme de lutte contre le harcèlement à l'école

1er DEGRÉ : PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE

RÉVÉLATION DE LA SITUATION

Par qui ?

- Par l'élève victime ou témoin, la famille ou un adulte de l'établissement

Comment ?

- **Au sein de l'école :** auprès du directeur ou d'un enseignant
- **Via un canal de signalement extérieur à l'école** (3018, ligne académique, courrier, etc.): relais auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) par le référent harcèlement départemental

Que faire ?

- **Accueil de l'élève victime :** écouter (ressentis et faits), assurer de la prise en charge de la situation par les adultes de l'école
- **Mise en place de mesures de protection :** renforcer la vigilance de toute la communauté, nommer un adulte référent, mobiliser les élèves proches de la victime
- **Échanges avec les parents de l'élève victime:** informer, soutenir, assurer de la protection de leur enfant
- **Information des parents des élèves impliqués** dans la situation, notamment de leurs moyens d'action auprès du 3018 en cas de cyberharcèlement.

PRISE EN CHARGE DE LA SITUATION

En cas de harcèlement ou de cyberharcèlement

Mise en place de la **procédure harcèlement** par l'IEN et le directeur d'école

- **Signalement de la situation :**
 - dans Faits établissement (niveau 2)
 - au procureur de la République en cas de harcèlement grave et persistant (article 40 du Code de procédure pénale)
- **Mesures de traitement immédiat de la situation :**
 - Rencontres avec l'élève victime, le ou les témoins, le ou les auteurs, les familles des élèves concernés
 - Mesures de protection de l'élève ou des élèves victimes
 - Mesures conservatoires
- En cas d'échec des mesures éducatives mises en œuvre et de risque caractérisé pour la sécurité et la santé des autres élèves, **changement d'école de l'élève auteur**
- **Accompagnement et suivi à long terme** des élèves concernés par les équipes pédagogiques et/ou les conseillers pédagogiques de circonscription, vigilance de l'ensemble des équipes
- **Mise en place d'actions spécifiques** auprès des classes concernées, voire de l'école

Une journalisation des faits par le directeur d'école permettra une traçabilité et un suivi de toutes les actions entreprises jusqu'à la résolution de la situation.